



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 06 décembre 2021

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BARD, Conseiller Municipal,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Norbert JOULLIA, Sylvain RICHARD,

Étaient excusés : Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL, Pauline MASSON,

Procurations : Christel BEAUMELLE à Georges DAUTUN, Christophe DANIEL à Georges DAUTUN, Pauline MASSON à Benoit GASTAUD.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 06 décembre 2021 à 19h 30

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,

En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Monsieur Éric BARD soit désigné, Secrétaire de Séance,
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification doit être apportée au compte rendu de la dernière séance :
 - Annulation de l'objet de la délibération n° 2021 / 46 : Regroupement Pédagogique intercommunal de la DROUDE et compétence scolaire,
 - En effet, des rectifications ayant été apportées par les Secrétaires dans le libellé de « La convention d'adhésion au services communs d'Ales Agglomération », pour plus de cohérence, Monsieur le Maire demande de remettre celle-ci dans le présent ordre du jour et il sollicite l'annulation de la décision proposée à l'approbation lors du dernier conseil.

- De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil que l'objet de la délibération n° 2021 / 46 soit affecté à « l'Aménagements de l'atelier municipal et de l'aire de stationnement, rue Jean CAPLAT »,
- Enfin, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'Ordre du Jour de la présente séance concernant l'approbation de la délibération « 2021 – 55 » dont l'objet de la résolution permettrait « *d'Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2022* »,

En conclusion, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour l'approbation :

- De la désignation de Monsieur Éric BARD comme Secrétaire de Séance,
- Du compte-rendu du Conseil municipal du 08 novembre 2021 modifié,
- De l'affectation de l'objet de la délibération n° 2021 / 46 à « l'Aménagements de l'atelier municipal et de l'aire de stationnement, rue Jean CAPLAT »,
- De l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour de la présente séance pour pouvoir approuver la délibération « 2021 – 55 » dont l'objet de la résolution permettrait « *d'Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2022* »,

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Réunion des organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales : les règles dérogatoires s'appliquent à nouveau

- La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif.
- L'ensemble des mesures détaillées ci-dessous sont applicables depuis le 10 novembre 2021 **et jusqu'au 31 juillet 2022** :
 - Lieu de réunion des assemblées délibérantes « tenue en tout lieu » (art. 10, IV),
 - Réunion des assemblées sans public (art. 10, IV) ou avec fixation d'une jauge minimale,
 - Abaissement du quorum applicable : le tiers des membres doit être présents (art.10, IV),
 - Procuration (art.10, IV), chaque membre des assemblées peut être porteur de 2 pouvoirs,
 - Recours à la visioconférence (art. 10, V).

Délibération n° 2021 / 47 : Contrat d'assurance contre les risques statutaires :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2019 nous avons approuvé la délibération numéro 2019 / 035 ratifiant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 qui avait retenu la proposition du Courtier GRAS SAVOYE, avec AXA comme réassureur, pour une durée du contrat de 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de trois ans, reconductible pour un an,

Le Courtier GRAS SAVOYE ayant dans un courrier du 10 juin 2021 dénoncé ce même contrat au 31 décembre 2021, nous avons à nouveau mandaté le CDG 30 pour mettre en œuvre une procédure d'appel d'offre pour ce renouvellement du contrat cadre d'assurances contre les risques statutaires.

Il en ressort que la nouvelle procédure d'appel d'offre propose de reconduire le Courtier GRAS SAVOYE avec une substantielle augmentation passant d'un taux de cotisation de 6,27 % pour la prestation « tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours » à un taux de 7,20 % pour un montant de 1 722,43 €. Le taux concernant les charges patronales restant fixé à 48 % de 1 722,43 € = 826,77 €. Ce qui nous donnerai un montant total de 2 549,20 € annuels.

Nous avons parallèlement sollicité une offre chez GROUPAMA pour la prestation « tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours ». GROUPAMA nous propose un taux de 5,93 % pour un montant de 1 418,61 €. Le taux concernant les charges patronales étant fixé à 42 % de 1 418,61 € = 567,68 €. Ce qui nous donnerai un montant total de 1 986,29 € annuels.

Monsieur le Maire propose de choisir le prestataire le moins disant.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2021 / 48 : Projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du jeudi 22 octobre 2020 nous avons approuvé la délibération numéro 2020 / 41bis ratifiant les propositions de l'ONF pour la restructuration de la consistance foncière de la forêt communale du Mont REDON et l'adjonctions des parcelles A 0047, A 0064, A 0065 et A 0623 dans le périmètre de l'application du régime forestier.

L'ONF nous propose, aujourd'hui, de délibérer pour approuver l'aménagement de la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues pour la période 2021-2040 :

- Les services de l'ONF nous proposeront chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement établi à l'issue de la concertation menée entre notre Commune et les représentants de l'ONF chargés de ce dossier,
- La surface qui sera retenue comme base de calcul de la contribution annuelle à l'hectare instaurée par le décret numéro 2012-710 du 7 mai 2012 sera la surface de gestion mentionnée dans l'arrêté, c'est-à-dire 59,36 hectares. Cette contribution sera due à compter du prochain exercice.

Monsieur le Maire propose que le Conseil approuve le projet d'aménagement proposé par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2021 / 49 : Création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie :

Afin de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats, 42 communes de la Communauté Alès Agglomération, ont décidé de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique, pour bénéficier d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

- La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.
- Au regard de l'évaluation des besoins, ce marché sera lancé selon une procédure adaptée prise en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.
- La forme (allotissement le cas échéant, techniques d'achat) ainsi que le mode de passation du marché sont prévisionnelles. Les caractéristiques du marché pourront être modifiées par le coordonnateur du groupement de commandes pour répondre aux besoins de ce dernier. En tout état de cause, le coordonnateur du groupement de commandes demeure responsable de la détermination du cadre juridique de la procédure d'achat (forme du marché, mode de passation, durée du contrat).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ladite convention créant un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie et de lui donner délégation pour signer l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution de cette convention.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2021 / 50 : Reconduction de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Conseil Départemental du GARD :

Monsieur le maire précise que les Agences Départementales, prévues à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sont chargées d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Dans ce cadre, le Département du Gard, par sa délibération n°120 en date du 6 juillet 2017, a décidé la création d'une Agence Départementale sous la forme juridique d'un Etablissement Public Administratif.

Ce nouvel outil vise à apporter aux élus une expertise technique, juridique et financière suffisante pour mener à bien des projets d'équipement et d'aménagement public et la gestion des affaires communales ou communautaires.

Par ailleurs, l'Agence articule les interventions des partenaires, Département compris, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux.

La présente convention a pour objet d'acter l'adhésion de la Commune à l'Agence, de définir le montant de la cotisation d'adhésion, la nature et les modalités des prestations proposées par l'Agence à la Commune.

Pour notre commune le montant annuel la cotisation sera de 0, 50 € / habitant = 84, 00 €

Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver la reconduction de la convention à l'Agence Technique Départementale du Conseil Départemental du GARD.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2021 / 51 : Convention d'Entente du regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de GAUZIGNAN, Saint Etienne de l'OLM et Saint Jean de CEYRARGUES :

Dans le cadre de la décision du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération du 1er juillet 2021 qui a voté la restitution de la compétence éducation à ses communes membres,

Considérant l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Considérant qu'Alès Agglomération restituera au 1er janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Monsieur le maire déclare que le Conseil doit approuver la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réunissant les écoles de MARTIGNARGUES, Saint Césaire de GAUZIGNAN, Saint Etienne de l'OLM et de Saint Jean de CEYRARGUES,

Monsieur le Maire propose que ce regroupement soit communément désigné sous l'appellation de

« R. P. I. de la DROUDE »,

Le RPI de la DROUDE constituera une entente intercommunale, sans personnalité morale, ni autonomie financière.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les « communes » unissent leurs efforts en vue de maintenir et de permettre le fonctionnement efficace, économique et efficient du RPI des écoles maternelles et élémentaires de MARTIGNARGUES, Saint Césaire de GAUZIGNAN, Saint Etienne de l'OLM et de Saint Jean de CEYRARGUES.

Elle définira notamment :

- Les conditions d'organisation de la semaine scolaire,
- Les modalités de fonctionnement et la répartition des frais de fonctionnement du « service des écoles »,
- Les conditions d'organisation des accueils périscolaires,
- Les conditions d'organisation de la restauration scolaire.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour arriver à échéance le 31 décembre 2024.

Elle pourra faire l'objet de renouvellements successifs par périodes de 3 (trois) ans par voie d'avenant.

Le regroupement pédagogique des écoles maternelles et élémentaires de MARTIGNARGUES, Saint Césaire de GAUZIGNAN, Saint Etienne de l'OLM et de Saint Jean de CEYRARGUES est un RPI dispersé. Chaque école rassemble les élèves des « communes » par niveau pédagogique et garde son statut juridique et sa direction d'école.

Le Règlement Intérieur des garderies périscolaires du RPI est adopté par « les communes », également paraphé par les parents, il s'appliquera à tous les enfants fréquentant les accueils périscolaires.

Les quatre communes du RPI perçoivent de la Communauté d'Alès Agglomération, par le biais des Attributions de Compensation, les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement des 4 écoles du RPI.

Les ressources financières sont constituées de l'intégralité des dépenses inhérentes au fonctionnement des écoles sur le temps scolaire et périscolaire, desquelles sont déduites les éventuelles recettes (recettes famille notamment).

Elles sont réparties dans chaque commune, au prorata du « nombre d'élève pondéré ».

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les « parties » s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire, à la suite de cette présentation intégrale, propose au Conseil d'approuver :

- La création du « Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE » réunissant les écoles de MARTIGNARGUES, Saint Césaire de GAUZIGNAN, Saint Etienne de l'OLM et de Saint Jean de CEYRARGUES
- D'approuver la Convention d'Entente rédigée par les Secrétaires des quatre mairies,

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2021 / 52 : Convention de délégation de compétences, encaissement et facturation, périscolaire et restauration scolaire jusqu'au 31 juillet 2022 :

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire », il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Les parties sont dès lors convenues de conclure une convention permettant la délégation par la Commune à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire »,

Monsieur le Maire présente au Conseil la possibilité de déléguer pour une durée de sept mois à la Communauté Alès Agglomération une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire », en application des dispositions des articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022.

Au titre de la présente convention, en matière d'accueil périscolaire et de restauration scolaire, la Communauté Alès Agglomération assurera, sur le territoire de la Commune, la gestion globale des opérations suivantes :

- Prise en charge des inscriptions, vérification, saisie et enregistrement des dossiers permettant aux familles d'avoir accès aux services périscolaires et restauration scolaire de la Commune. L'inscription permet aux familles de solliciter la réservation d'une place.
- Prise en charge des réservations, saisie, enregistrement et attribution d'une place, en fonction des capacités disponibles, en garderie périscolaire et/ou en cantine aux familles ayant remis un dossier d'inscription complet.
- Facturations, transmission aux familles de factures mensuelles en fonction des réservations effectuées en garderie périscolaire et restauration scolaire.
- Encaissements des sommes dues par les familles en contrepartie de l'accès aux services périscolaires et restauration scolaire.
- Demandes de mise en recouvrement des impayés, transmission à la Commune des titres non recouverts après envoi de lettres de relances restées sans effet. Il appartiendra alors à la Commune de prendre toutes les mesures rendues nécessaires en vue de recouvrer les sommes dues auprès des familles.

Alès Agglomération exercera ses missions au nom et pour le compte de la Commune, en accord avec les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la convention de délégation de compétences pour les encaissement et facturation concernant les activités périscolaires et la restauration scolaire.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n°2021 / 53 : Convention d'adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 :

Monsieur le Maire déclare que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définit un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées.

Alès Agglomération et les communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité, conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagées dans une démarche de coopération reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

A ce titre une convention ayant pour objet de définir et de constituer entre la Communauté et la Commune un service commun, au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT, pour le service personnel des écoles a été rédigée.

- Les emplois concernés par ce service sont les suivants : agents d'accompagnement à l'école, agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et agents de restauration et d'entretien, assistant administratif, responsable coordination, gestionnaire administratif et budgétaire, responsable de service.

La convention vise également à formaliser la répartition des rôles entre la Communauté et la Commune pour garantir un fonctionnement cohérent du service public et respectueux des prérogatives de chacun.

Le service commun propose 3 possibilités d'adhésion, toutes les communes adhérentes obligatoirement à l'option A pour la gestion administrative du personnel affecté dans les écoles et peuvent adhérer aux options B ou C en fonction de leur choix.

- Option A (Adhésion obligatoire) : gestion administrative du personnel affecté dans les écoles notamment en matière de carrière, de rémunération, de recrutement, de mobilité, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), de reclassement, de formation, de temps de travail, de sécurité au travail, de Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) et de protection sociale.
- Option B : Service support à savoir gestion opérationnelle de proximité du personnel des écoles notamment en matière de gestion des plannings, d'annualisation prévisionnelle et réelle en fin d'année ou de contrat, de contrôle des missions et des présences.
- Option C : pool de remplacement

Les communes du « RPI de la DROUDE » ont déclaré adhérer aux options suivantes : A, B et C

Il est précisé que le choix du mode d'adhésion et des options est effectué pour la durée de la convention.

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 et adhérer aux option ABC de la présente convention.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2021 / 54 : Prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables et diverses délégations de signature:

Monsieur le Maire précise que

- Vu l'arrête préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 ratifiant, entre autres, la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » aux communes de la communauté d'agglomération au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- La prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables au 1er août 2021,
- Et délégation pour signer l'ensemble des conventions, rétrocessions d'abonnement (abonnement téléphonique, internet, EDF, REAAL, etc...) ainsi que l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution du retour des affaires scolaire dans les compétences de la commune en cours ou à venir :

Il sera rendu compte lors des prochains Conseils Municipaux de l'ensemble des actes pris au nom de la commune concernant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Modification de notre contrat d'assurance GROUPAMA / VILLASSUR pour intégrer les services scolaires et périscolaires :

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la restitution au 1er janvier 2022 des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire », nous avons sollicité notre assureur GROUPAMA / VILLASSUR pour adjoindre à notre contrat d'assurance de la commune les prestations « services scolaires et périscolaires » et « gestionnaire d'établissement scolaire » portant notre cotisation annuelle à 3 234, 07 € / TTC,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'augmentation de la cotisation annuelle et de lui donner délégation pour signer l'ensemble des documents afférents à la bonne exécution de ce contrat.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 55 : Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2022 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget 2022.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Rénovation de la mairie :

Les financements sollicités à la Caisse d'Épargne ont été versés sur notre compte de la Trésorerie d'Alès Municipale :

- 270 000, 00 € pour le prêt relais (totalité)
- Et 50 000, 00 € pour le prêt amortissable (20% du financement demandé),

Pour l'avancée des travaux, Monsieur le Maire invite les Conseillers à se référer au compte-rendu de chantier qui leur ai envoyé hebdomadairement.

Pour : 06 + 03

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été invité le lundi 22 novembre dernier à une réunion avec Madame VILLAYES et Monsieur DUMAS où a été présenté un diagnostic intermédiaire de la révision de notre PLU.

- Il est bien précisé qu'il s'agit que le document présenté est un document de travail qui n'a fait l'objet d'aucune validation par le Conseil Municipal.

Un questionnaire a été distribué aux agriculteurs pour lequel nous avons eu trois réponses qui ont été transmises à Mme VILLAYES.

Madame VILLAYES rencontrera les agriculteurs qui ont été invités à prendre rendez-vous mardi 7 entre 13h 30 et 17h.

Une nouvelle réunion avec les participants au « panel citoyen » est également prévue mardi 7 à partir de 18h.

Informations diverses :

- Pour information, l'échéance annuelle de l'assurance « responsabilité personnelle des élus » prise chez GROUPAMA et étendue aux adjoints et aux élus ayant reçu délégation de fonction, a été normalement payée par Monsieur le Maire pour un montant de 62, 81 € / TTC
- Comme convenue l'entreprise VALETTE a installé les luminaires de Noël le 23 novembre dernier pour un montant de 1 186, 00 € / HT (pose / dépose),
- L'entreprise KC Construction, Monsieur Kevin CAISSEAU va réduire le mur en façade de la parcelle et abattre la cabane en bois. Des barrières métalliques interdiront l'accès au terrain.
- Concernant la gestion des déchets, la nouvelle politique de l'agglomération à la suite des ateliers thématiques préconise notamment le retour aux containers collectifs,
- Monsieur le Maire ayant appelé les services commerciaux d'ENEDIS, il lui a été confirmé que l'installation du compteur électrique rue Jean CAPLAT sera bien réalisée courant janvier bien que la procédure de paiement n'ait pas été respectée à la lettre,
- L'entreprise SEVE a fait un devis de 450 € / HT pour l'abattage d'un arbre mort dans le très ancien cimetière,
- L'entreprise CFA MDB Formation a fait un devis de 430, 00 € / HT pour l'entretien et le fauchage des roseaux de la station d'épuration,

- Pour la bibliothèque communale des livres et jeux ont été achetés à la librairie SAURAMPS pour un montant de 252, 77 € /HT, une acquisition de BD et de petits matériels de bibliothèque est en cours,
- La Journée Citoyenne a été organisée le samedi 20 novembre pour la rénovation de l'aire de jeux. Merci à Marius, Nils, Nicole, Geneviève, Christelle, Héloïse, Annelie, Freddy, Cédric, James (NOUVEAU), Dominique, Norbert et Sylvain. Il est à noter que Christophe CARTIER, notre employé municipal était présent. Et également un grand merci à l'organisateur de la journée, Benoit. Grâce à eux nous pouvons enfin redonner l'accès aux enfants à cette belle aire de jeux. Un beau travail d'équipe.
- Enfin, la balançoire de l'aire de jeux a été installée par Christophe CARTIER avec l'aide de Benoit,
- En prévision de l'exposition d'Art Floral qui doit avoir lieu en 2022 entre le 29 avril et le 1^{er} mai, le barnum a été réservé,
- La distribution du colis de Noël aura lieu le dimanche 19 décembre à 10h - (RDV à l'église),

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire